



*Le CRPF Rhône-Alpes est  
une délégation régionale du*



# **Assemblée Générale UFP 38**

**Grenoble, le 20 juin 2015**

**René SABATIER      CRPF**



# Historique

- Dans les années 60, procédure destinée à éviter le mitage des terres agricoles: Boisements en « timbres postes »
- Réserver les meilleures terres à l'activité agricole
- La Loi du 31 déc. 1985 en a fait une procédure d'aménagement : répartition entre les terres agricoles, la forêt et les espaces naturels.
- + motifs paysagers et environnementaux



# Réglementation des boisements

- En 2005, la compétence « Réglementation des boisements » est transférée aux Départements.
- Respect des équilibres entre agriculture, forêt, espaces naturels ouverts et urbanisme eu égard aux risques de fermeture des paysages, de déprise agricole et d'incendie.

C'est également

- PrésERVER les zones humides
- Protéger la ressource en eau
- Au regard de la prévention des risques naturels



# Réglementation des boisements

- **Zonage**

- **Zone non réglementée ou libre** (application du droit commun : code forestier, de l'environnement et civil)
- **Zone réglementée** nécessite une demande d'autorisation de boisement auprès du Président du Département (et le respect du règlement)
- **Zone interdite au boisement.** Pour une période indiquée par arrêté. A l'échéance soit révision de la réglementation soit Zone Réglementée.



# Réglementation des boisements

- La délibération cadre adoptée le 13 mars 2015

« après avis des chambres d'agriculture et du CNPF, a pour objet de définir :

- Les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés ; lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions ou réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à un seuil de surface par grande zone forestière homogène défini par le conseil général après avis du CNPF, de la chambre d'agriculture selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, ... »



# Réglementation des boisements

- Qui « déclenche » la réglementation des boisements ?
- Le département
- Une commune ou un EPCI



# Réglementation des boisements

Composition animée par le Commissaire enquêteur désigné par le TGI

- Désignés par conseil municipal
  - Représentant du C M 2 +2
  - Collège propriétaires fonciers 3+2
  - Collège propriétaires forestiers 2+2
- Désignés Chambre d'agriculture
  - exploitants agricole 3+2
  - propriétaires forestiers 2+2 sur proposition CRPF
- Conseil Départemental Elus 1+1 + Agents 2+2
- Personnes qualifiés protection Nature 3+3
- Autres PNR, ONF, INAO



# Réglementation des boisements ; Points abordés au cours des CCAF

- En conformité avec délibération Cadre
- Périmètre des zones - Libre
  - Réglementée
  - Interdite
- Ecriture du Règlement spécifique aux Zones: distances de recul des fonds agricoles, bâti, voirie et cours d'eau.
- Essences non autorisées ex de Mont St Martin







# AG UFP 38

## Réglementation des boisements

Merci pour votre attention

